

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

C A B I N E T

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER
relatif à la convention de transformation industrielle, conclue entre
la République du Congo et la Société "Afriwood Industries"

Article premier : L'organigramme général de la Société, présenté en annexe, se résume de la manière suivante :

- Une direction générale qui comprend :
 - Un directeur général ;
 - Un secrétariat ;
 - Un service exploitation forestière ;
 - Un service commercial ;
 - Un service du personnel ;
 - Un service industrie ;
 - Un service mécanique.

- Le service de l'exploitation comprend :
 - Un chef d'exploitation ;
 - Un chef de chantier ;
 - Un chef de bureau chiffres ;
 - Un chef de bureau topographie et cartographie.

- Le service commercial comprend :
 - Un chef de service commercial ;
 - Un agent commercial.

- Le service du personnel comprend :
 - Un chef de service du personnel ;
 - Un chef de bureau du personnel ;
 - Un chef de bureau paie.

- Le service industrie comprend :
 - Un chef de scierie ;
 - Un chef d'unité de sciage ;
 - Un chef d'unité de menuiserie ;

f

Y

- Un chef d'unité de tranchage ;
- Un chef d'unité d'affutage.

- Le service mécanique comprend :
 - Un chef de garage ;
 - Un chef de section mécanique ;
 - Un chef de section électricité ;
 - Un chef de section soudure.

Article 2 : La Société s'engage à recruter les diplômés sans emploi en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La Société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La Société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des Eaux et Forêts, selon un plan défini par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La Société s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de base-vie.

Article 5 : Le montant des investissements se chiffrent à FCFA 4.726.480.000, dont FCFA 4.031.480.000 d'investissements prévisionnels définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et de FCFA 695.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m³

SPECIFICATION		2012	2013	2014	2015	2016
Production fût	UFE Cayo	12.533	18.799	25.067	25.067	25.067
	UFE Doumanga	18.927	28.391	37.850	37.850	37.850
Volume total fût		31.460	47.190	62.917	62.917	62.917
Volume commercialisable 65%		20.449	30.674	40.896	40.896	40.896
Volume grumes export (15%)		3.067	4.601	6.134	6.134	6.134
Volume grumes entrée usine (85%)		17.382	26.073	34.762	34.762	34.762

Production totale sciages (35 %)	6.084	9.126	12.167	12.167	12.167
Sciages humides (70%)	4.259	6.388	8.517	8.517	8.517
Sciages séchés (30%)	-	2.738	3.650	3.650	3.650
Menuiserie, parqueterie, moulurage et huisserie (20% de sciages séchés)	-	548	730	730	730

Le coefficient de commercialisation est de 65 %.

Le rendement au sciage est de 35%.

Après l'adoption du plan d'aménagement des UFE concédées, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier.

Article 7 : La coupe annuelle est de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8 : Le taux de calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 9 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 10 : Les diamètres minima d'abattage sont fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 11 : La création des infrastructures routières dans les unités forestières d'exploitation concédées ne doit donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanente, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage et les feux de brousse.

Toutefois, en cas de nécessité avérée, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne se réalisera qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact du milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 12 : Les activités agropastorales sont entreprises autour de la base-vie des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités sont réalisées suivant des programmes approuvés par la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou, chargé de veiller à leur suivi et à leur contrôle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article 21 de cette convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des populations et des collectivités locales et de l'Administration des Eaux et Forêts.

A.- Contribution au développement socio-économique du département

En permanence

- Fourniture, chaque année à partir de 2013, des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégré de Doumanga, Bilala, Cayo, Tchitanzi et Banga Cayo à hauteur de FCFA deux millions (FCFA 2.000.000) pendant cinq ans ;
- Réhabilitation des pistes agricoles :
 - Doumanga-MFoumbou ;
 - Mavitou-Cayo.

Année 2013

1^{er} trimestre

- Fourniture de soixante quinze (75) tables bancs au Conseil Départemental du Kouilou.

3^e trimestre

- Contribution à la construction d'un forage d'eau potable à Mboussou, à hauteur de FCFA quatre millions (FCFA 4.000.000).

Année 2014

1^{er} trimestre

- Contribution à la construction de l'école primaire de Manenga et des latrines, à hauteur de FCFA deux millions cinq cent mille (FCFA2.500.000) ;
- Fourniture de soixante quinze (75) tables bancs au Conseil Départemental du Kouilou.

Année 2015

1^{er} trimestre

- Construction de l'école primaire de Doumanga, du logement du directeur et des latrines ;
- Fourniture de soixante quinze (75) tables bancs au Conseil Départemental du Kouilou.

3^e trimestre

- Fourniture de soixante quinze (75) tables bancs au Conseil départemental du Kouilou.

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

En permanence

- Livraison, chaque année à partir de 2013 pendant cinq (5) ans, de deux mille (2.000) litres de gas-oil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière du Kouilou et de Pointe-Noire.

Année 2012

3^e trimestre

- Contribution à la réhabilitation des bureaux de la Direction Générale de l'Environnement, à hauteur de FCFA un million cinq cent mille (FCFA 1.500.000).

Année 2014

1^{er} et 3^e trimestre

- Contribution à la réfection du logement en bois du Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Pointe-Noire, à hauteur de FCFA trois millions cinq cent mille (FCFA 3.500.000).

Année 2015

- Contribution à la réfection du bâtiment abritant les bureaux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou (peinture et sanitaire), à hauteur de FCFA deux millions (FCFA 2.000.000).

Article 14 : Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

Fait à Brazzaville, le 24 août 2012

Pour la Société,

Le Directeur Général,


Martial FOJTY

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable,
de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,


Henri DJOMBO

Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

Unité : FCFA x 1000

Désignation	Quantité	Année d'acquisition	Prix FCFA	Etat actuel
Acquisition terrain abritant la scierie (Siafoumou Pointe-Noire)	-	2006	80.000	
Hangar métallique (atelier de mécanique)	01	2006	40.000	Bon
Scie de tête type Goujard	01	2007	490.000	Bon
Scie de reprise	01	2007		Bon
Déligneuse	01	2007		Bon
Ebouteuse	01	2007		Bon
Matériel de manutention Chariot Elévateur (Manitou)	01	2007	45.000	Reconditionné
Unité d'affûtage (matériel)			40.000	Bon
Total			695.000	

• matériel de séchage (2 séchoirs) • matériels de menuiserie parquetterie et huisserie • matériel de cogénération						30.000		
Matériel d'alimentation en énergie (groupe électrogène de 400 KWVA)		20.000						
Matériel de maintenance • poste à souder • poste de vulcanisation		19.000 11.000						
Magasin de pièces détachées		15.000						
Sous-total 2		72.000				610.000		
3.- Autres investissements Construction base vie en matériaux durables et services auxiliaires (garage, infirmerie et autres)		50.000 10.000 7.500		50.000 5.000		40.000 5.000		20.000 5.000
Matériel bureau chantier								
Formation du personnel								
Appui à la sécurité				16.500				
Création de l'USLAB		12.680						
Obligations conventionnelles				20.000		10.000		8.000
Plan d'aménagement forestier						15.000		5.000
Montage unité industrielles								
Sous-total 4		80.180		91.500		70.000		38.000
Total		2.114.380		859.300		147.800		115.800
Total Général						4.031.480		

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

Annexe 3 : Schéma industriel

Le schéma industriel est basé sur la première et la deuxième transformation.

Il se présente comme suit :

1.- première transformation

Unité de sciage

- scie horizontale
- Marque : GOJJARD
- Diamètre du volant : 1.600 mm
- Etat d'acquisition : reconditionnée (bon)

Unité de reprise à ruban vertical

- Marque : GOJJARD
- Diamètre du volant : 1.400 mm
- Etat d'acquisition : reconditionnée (bon)

Une dédoubleuse

- Marque : GOJJARD
- Diamètre du volant : 1.400 mm
- Etat d'acquisition : reconditionnée (bon)

Une déligneuse

- Marque : GOJJARD
- Diamètre du volant : 1.400 mm
- Etat d'acquisition : reconditionnée (bon)

Une ébouteuse

- Marque : GOJJARD
- Diamètre du volant : 1.400 mm
- Etat d'acquisition : reconditionnée (bon)

Unité de séchage (acquérir)

- Une chaudière
- Deux (02) cellules de séchage

2.- deuxième transformation

a) Une toupie

- Marque : Guillet
- Etat d'acquisition : neuf

- b) Deux scies à ruban
 - Marque : Guillet
 - Etat d'acquisition : neuf

- a) Deux scies circulaires
 - Marque : Guillet
 - Etat d'acquisition : neuf

- b) Deux scies raboteuses
 - Marque : Guillet
 - Etat d'acquisition : neuf

- c) Deux dégauchisseuses
 - Marque : Guillet
 - Etat d'acquisition : neuf

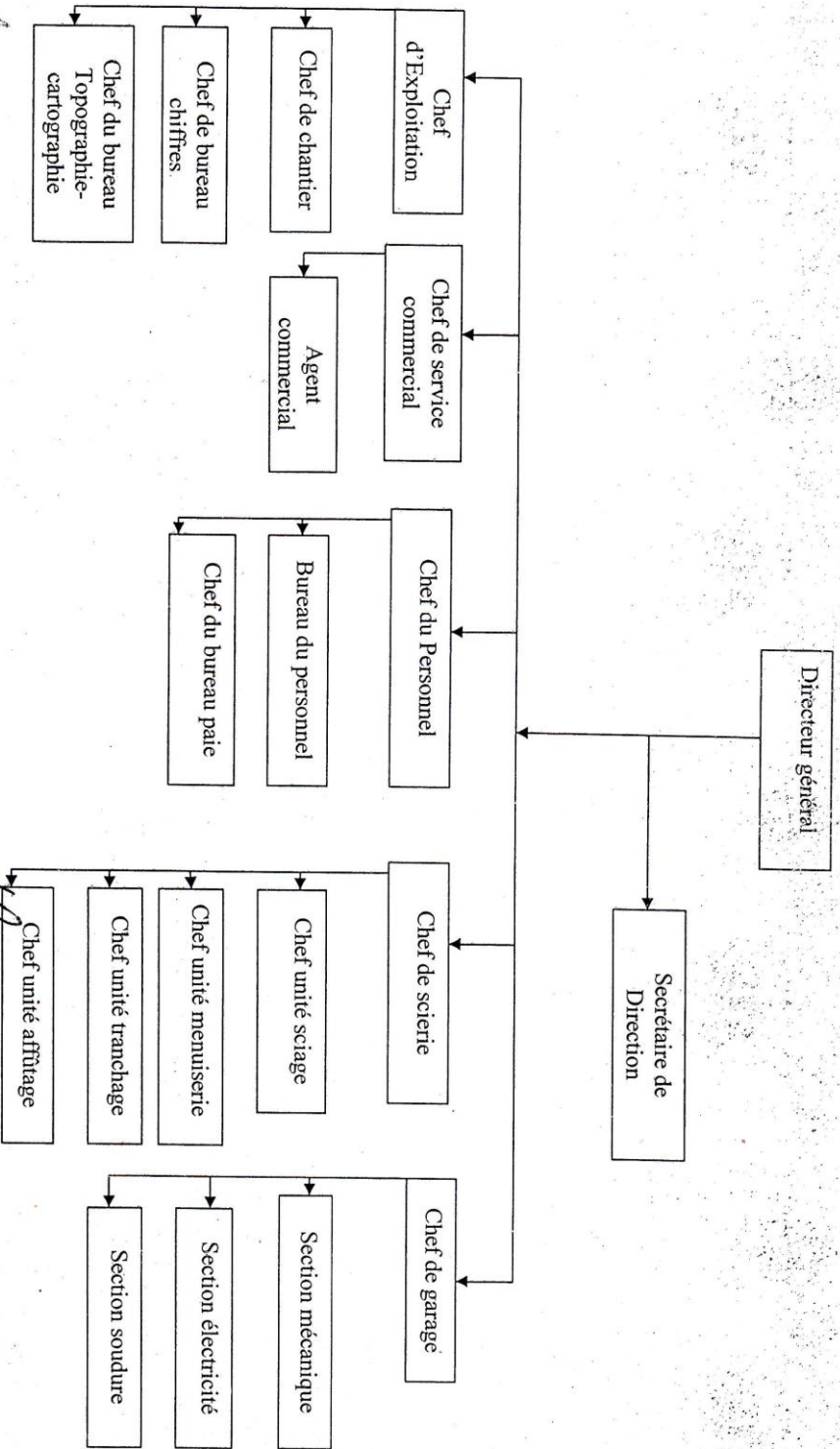
Annexe 4 : Détails des emplois

Postes d'emploi	Emplois existants	Emplois à créer			
		2012	2013	2014	2015
1.- Direction générale					
- Directeur général	1				
- Chef du personnel	1				
- Chef comptable	1				
- Chef de service commercial	1				
- Agent du service personnel	1				
- Chauffeur de liaison	1				
- Planton	1				
- Gardien	1				
- Secrétaire	1				
Sous-total 1	09				
2.- Exploitation forestière					
- Chef d'exploitation		1			
- Chef de chantier		1			
- Commis de chantier		1			
- Chauffeur pick-up		1			
- Opérateur		1			
a.- Construction des routes					
- Chef d'équipe		1			
- Conducteur D7 G		1			
- Abatteur		1			
- Aide-abatteur		1			
- Conducteur niveleuse		1			
- Chauffeur camion benne		1			
- Chauffeur camion pick-up		1			
- Conducteur compacteur		1			
b.- prospection					
Layonnage					
- Chef d'équipe		1			
- Pointeur		1			
- Pisteur		1			
- Jaloonneur		2			
- Machetteurs		2			
- Porteurs		2			
Comptage					
- Chef d'équipe		1			
- Compteurs		11			
- Mensurateurs (aides compteurs)		2			
- Porteurs		2			

- cartographe		1			
c.- Production grumes					
- conducteur D7 G		2	2		
- Aides-conducteurs D7 G		4	4		
- Conducteur 528		1	1		
- Aide conducteur 528		1	1		
- Abatteurs		2	2		
- Aides abatteurs		2	2		
- Chauffeurs grumiers		2	2		
- Aides chauffeurs grumiers		2	2		
- Chauffeur camion citerne		2	2		
- Conducteur 980		1	1		
- Pointeur cubeur		1	1		
- Tronçonneur		1	1		
- Cubeur		1	1		
- Aide cubeur		1	1		
- Cryptogileur		1	1		
- Poseur d'esses		1	1		
Sous-total 2		64	25		
3.- Unité de transformation					
a.- Unité de sciage					
- Chef de scierie	1				
- Magasinier	1				
- Cubeur	1				1
- Porteur	2				2
- Scieurs Goujar	3				3
- Aides scieurs	3				3
- Eboutteurs	1				1
- Aides ébouteurs	1				1
- Déligneur	1				1
- Aide déligneur	1				1
- Conducteur élévateur	1				1
- Conducteurs à silos sciures	2				2
- Aides conducteurs	2				2
- Cercleurs	3				3
- Coliseurs	4				4
- Gardien	1				1
b.- Unité de séchage					
- Chef d'unité					1
- manoeuvres					3
c.- Unité de menuiserie, Paquetage, Moulurage et Huisserie					
- chef de l'unité					1
- menuisiers ébénistes					2

- menuisiers charpentiers					2
- mouluriers					2
- manœuvres					2
d.- Unité affûtage					
- chef d'équipe	1				1
- affûteurs	3				3
e.- Unité de récupération					9
f.- Cogénération					2
Sous-total 3	32				54
4.- Section maintenance					
a.- Atelier mécanique					
- chef de garage		1			
- mécaniciens engins/diesel		1			
- aides mécaniciens		1			
- diéséliste		1			
- mécaniciens moteurs à essence		1			
- aides mécaniciens à moteur à essence		1			
- soudeur		1			
- agent pneumatique		1			
- tôlier		1			
- pompiste		1			
- électricien auto		1			
- aide-électricien auto		1			
b.- Service divers					
- maçon		1			
- plombier		1			
- électricien bâtiment		1			
- gérant économat		1			
- assistant sanitaire		1			
- infirmier d'état		1			
- garde meuble		1			
- sentinelle		1			
Sous-total 4	0	21			0
Total	41	85	25	0	54
Total général			205		

Annexe 5 : Organigramme de la société Afriwood Industries



Handwritten signature and initials